

**REGLEMENT DU JEU-CONCOURS
« OPERATION J'AIME KEYMEX »**

Article 1 : ORGANISATEUR DU JEU

La société KM Anjou, ayant pour nom commercial Keymex Anjou, société par actions simplifiée au capital de 5 000,00 euros, immatriculée sous le numéro 493 717 987 RCS Angers, dont le siège social est situé 2 rue du Petit Damiette, 49000 Angers (ci-après désignée la « Société Organisatrice ») organise du 10 octobre 2022 (9h00) au 11 décembre 2022 (23h59) un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Opération J'aime Keymex ».

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine et propriétaire d'un bien immobilier dans l'une des villes/régions suivantes : Allonnes (49650), Angers (49000), Angrie (49440), Antoigné (49260), Armaillé (49420), Artannes-sur-Thouet (49260), Aubigné-sur-Layon (49540), Avrillé (49240), Baracé (49430), Baugé-en-Anjou (49150), Beaucouzé (49070), Beaufort-en-Anjou (49250), Beaulieu-sur-Layon (49750), Beaupréau-en-Mauges (49110), Bécon-les-Granits (49370), Bégrolles-en-Mauges (49122), Béhuard (49170), Bellevigne-en-Layon (49380), Bellevigne-les-Châteaux (49260), Blaison-Saint-Sulpice (49320), Blou (49160), Bouchemaine (49080), Bouillé-Ménard (49520), Bourg-l'Évêque (49520), Brain-sur-Allonnes (49650), Briollay (49125), Brissac Loire Aubance (49250), Brossay (49700), Candé (49440), Cantenay-Épinard (49460), Carbay (49420), Cernusson (49310), Challain-la-Potherie (49440), Chalonnes-sur-Loire (49290), Chambellay (49220), Champtocé-sur-Loire (49123), Chanteloup-les-Bois (49340), Chaufonds-sur-Layon (49290), Chazé-sur-Argos (49500), Cheffes (49125), Chemillé-en-Anjou (49120), Chenillé-Champteussé (49220), Cholet (49300), Cizay-la-Madeleine (49700), Cléré-sur-Layon (49560), Cornillé-les-Caves (49140), Coron (49690), Corzé (49140), Courchamps (49260), Courléon (49390), Denée (49190), Dénezé-sous-Doué (49700), Distré (49400), Doué-en-Anjou (49700), Durtal (49430), Écouflant (49000), Écuillé (49460), Épiéds (49260), Erdre-en-Anjou (49220), Étriché (49330), Feneu (49460), Fontevraud-l'Abbaye (49590), Gennes-Val-de-Loire (49160), Grez-Neuville (49220), Huillé-Lézigné (49430), Ingrandes-Le Fresne sur Loire (49123), Jarzé Villages (49140), Juvardeil (49330), La Breille-les-Pins (49390), La Chapelle-Saint-Laud (49140), La Jaille-Yvon (49220), La Lande-Chasles (49150), La Ménitric (49250), La Pellerine (49490), La Plaine (49360), La Possonnière (49170), La Romagne (49740), La Séguinière (49280), La Tessoualle (49280), Le Coudray-Macouard (49260), Le Lion-d'Angers (49220), Le May-sur-Èvre (49122), Le Plessis-Grammoire (49124), Le Puy-Notre-Dame (49260), Les Bois d'Anjou (49250), Les Cerqueux (49360), Les Garennes sur Loire (49320), Les Hauts-d'Anjou (49330), Les Ponts-de-Cé (49130), Les Rairies (49430), Les Ulmes (49700), Loiré (49440), Loire-Authion (49140), Longué-Jumelles (49160), Longuenée-en-Anjou (49220), Louresse-Rochemenier (49700), Lys-Haut-Layon (49310), Marcé (49140), Mauges-sur-Loire (49110), Maulévrier (49360), Mazé-Milon (49140), Mazières-en-Mauges (49280), Miré (49330), Montigné-lès-Rairies (49430), Montilliers (49310), Montreuil-Bellay (49260), Montreuil-Juigné (49460), Montreuil-sur-Loir (49140),

Montreuil-sur-Maine (49220), Montrevault-sur-Èvre (49110), Montsoreau (49730), Morannes sur Sarthe-Daumeray (49640), Mouliherne (49390), Mozé-sur-Louet (49610), Mûrs-Erigné (49610), Neuillé (49680), Noyant-Villages (49390), Nuillé (49340), Ombree d'Anjou (49420), Orée d'Anjou (49270), Parnay (49730), Passavant-sur-Layon (49560), Rives-du-Loir-en-Anjou (49140), Rochefort-sur-Loire (49190), Rou-Marson (49400), Saint-Augustin-des-Bois (49170), Saint-Barthélemy-d'Anjou (49124), Saint-Christophe-du-Bois (49280), Saint-Clément-de-la-Place (49370), Saint-Clément-des-Levées (49350), Saint-Georges-sur-Loire (49170), Saint-Germain-des-Prés (49170), Saint-Jean-de-la-Croix (49130), Saint-Just-sur-Dive (49260), Saint-Lambert-la-Potherie (49070), Saint-Léger-de-Linières (49070), Saint-Léger-sous-Cholet (49280), Saint-Macaire-du-Bois (49260), Saint-Martin-du-Fouilloux (49170), Saint-Melaine-sur-Aubance (49610), Saint-Paul-du-Bois (49310), Saint-Philbert-du-Peuple (49160), Saint-Sigismond (49123), Sainte-Gemmes-sur-Loire (49130), Sarrigné (49800), Saumur (49400), Savennières (49170), Sceaux-d'Anjou (49330), Segré-en-Anjou Bleu (49500), Seiches-sur-le-Loir (49140), Sermaise (49140), Sèvremoine (49230), Somloire (49360), Soulaines-sur-Aubance (49610), Soulaire-et-Bourg (49460), Souzay-Champigny (49400), Terranjou (49380), Thorigné-d'Anjou (49220), Tiercé (49125), Toutlemonde (49360), Trélazé (49800), Trémentines (49340), Tuffalun (49700), Turquant (49730), Val d'Erdre-Auxence (49370), Val-du-Layon (49190), Varennes-sur-Loire (49730), Varrains (49400), Vaudelnay (49260), Vernantes (49390), Vernoil-le-Fourrier (49390), Verrie (49400), Verrières-en-Anjou (49112), Vezins (49340), Villebernier (49400), Vivy (49680), Yzernay (49360).

Sont exclus de toute participation au jeu, les agents commerciaux, agents immobiliers, partenaires commerciaux et franchisés du réseau KEYMEX France ainsi que les membres du personnel de la Société Organisatrice ou toute autre société participant ou ayant participé à la conception, à l'organisation et à la réalisation du jeu, y compris les membres de leurs familles.

Le jeu est limité à une participation par foyer (même nom, même adresse). Nul ne peut participer pour le compte d'une autre personne.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation, en particulier sa localisation, sera immédiatement exclue du jeu sans pouvoir prétendre au bénéfice de la dotation.

Article 3 : ANNONCE DU JEU

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est annoncé dans le centre de la Société Organisatrice, sur des flyers (ou des affiches) distribués par la Société Organisatrice, sur la plateforme dédiée au jeu à l'adresse <https://jaimekeymex.fr> ainsi que sur les pages « Keymex » du site Facebook.

Article 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au jeu, le participant est invité à se rendre sur la plateforme dédiée au jeu à l'adresse <https://jaimekeymex.fr>. Il peut aussi aller rencontrer un conseiller dans le centre de la Société Organisatrice. Il doit ensuite remplir les modalités ci-après définies.

Il est précisé que, pendant la période du jeu, le jeu est accessible 24h sur 24h sur Internet à l'adresse <https://jaimekeymex.fr> sous réserve notamment d'éventuelles opérations de maintenance sur les serveurs du jeu.

Pour participer au jeu, il suffit d'accepter la pose d'un panneau « J'AIME KEYMEX IMMOBILIER » de dimensions 80x80cm devant sa résidence principale ou secondaire (à l'exclusion de tout fonds de commerce ou autre local commercial) pendant toute la durée du jeu, la pose et le retrait du panneau étant effectués par la Société Organisatrice.

En fonction de la localité où se situe le bien immobilier du participant, le panneau « J'AIME KEYMEX IMMOBILIER » pourra être remplacé par un sticker de dimensions 15x15cm apposé directement sur la boîte aux lettres du participant.

Les modalités de participation au jeu se composent des 2 étapes suivantes.

1^{ère} étape : Inscription au jeu

Pour être inscrit au jeu et participer au tirage au sort, il suffit :

- d'être majeur,
- de résider en France métropolitaine dans l'une des villes énumérées à l'article 2 du présent règlement,
- de se connecter au site dédié au jeu à l'adresse <https://jaimekeymex.fr>,
- de compléter en ligne le formulaire d'inscription au jeu avec ses coordonnées complètes (nom, prénom, date de naissance, adresse e-mail, adresse postale, numéro de téléphone) et éventuellement le nom du conseiller Keymex rencontré,
- d'accepter le règlement du jeu, la politique de protection des données personnelles et de cliquer sur « Valider ».

A la réception de sa demande de participation au jeu, un conseiller de l'agence de la Société Organisatrice prend contact avec le participant pour convenir d'un rendez-vous pour la pose d'un panneau ou d'un sticker « J'AIME KEYMEX IMMOBILIER », selon les cas.

Une fois le panneau ou le sticker posé, le conseiller de l'agence de la Société Organisatrice prend une photographie du panneau ou du sticker posé et valide la participation au jeu en adressant un email au participant.

2^{nde} étape : Confirmation de participation au jeu

Pour confirmer son inscription au jeu, le participant doit suivre les instructions reçues par email et :

- se rendre une nouvelle fois sur le site dédié au jeu à l'adresse <https://jaimekeymex.fr>,
- confirmer sa participation au jeu en cliquant sur « Valider »,
- accepter le règlement du jeu, la politique de protection des données personnelles et cliquer sur « Valider ».

Seules les participations effectuées et validées entre le 10 octobre 2022 à partir de 9h00 et le 9 décembre 2022 jusqu'à 23h59 (soit 48 heures avant la fin du jeu) seront prises en considération, à raison d'une seule participation par foyer (même nom, même adresse).

Chaque participant s'engage à conserver le panneau ou le sticker « J'AIME KEYMEX IMMOBILIER » apposé devant sa résidence ou sur sa boîte aux lettres pendant toute la durée du jeu.

Comment doubler ses chances de gagner ?

Chaque participant a la possibilité de doubler ses chances de gagner en réalisant en plus un affichage digital « J'AIME KEYMEX IMMOBILIER ».

Pour cela, il suffit :

- de disposer d'un compte sur le site Facebook à l'adresse www.facebook.com,
- d'avoir validé sa participation au jeu selon les conditions énumérées ci-dessus,
- de cocher la case « Je double mes chances » sur le formulaire de confirmation d'inscription au jeu, afin d'avoir accès au bandeau digital « J'AIME KEYMEX IMMOBILIER »,
- de compléter le formulaire avec le lien URL de sa page personnelle sur le site Facebook,
- de se connecter au site Facebook et se rendre sur sa page personnelle,
- de publier le bandeau digital « J'AIME KEYMEX IMMOBILIER » au format couverture sur sa page personnelle du site Facebook.

Seules les participations à la publication de ce bandeau digital effectuées et validées entre le 10 octobre 2022 à partir de 9h00 et le 9 décembre 2022 jusqu'à 23h59 (soit 48 heures avant la fin du jeu) seront prises en considération, à raison d'une seule participation par foyer (même nom, même adresse) et sous réserve que la présence du bandeau digital « J'AIME KEYMEX IMMOBILIER » diffusé sur la page personnelle du participant sur le site Facebook ait été validée par la Société Organisatrice.

Il est précisé que le bandeau digital « J'AIME KEYMEX IMMOBILIER » devra être présent au format couverture sur la page personnelle Facebook du participant pendant toute la durée du jeu. Une vérification sera faite par la Société Organisatrice dans les 24 heures avant la fin du jeu. En cas de retrait du bandeau avant la fin de jeu, la participation pour cette phase du jeu ne sera pas comptabilisée.

Comment tripler ses chances de gagner ?

Chaque participant a la possibilité de tripler ses chances de gagner en recommandant l' « Opération J'aime Keymex » auprès de son entourage et en les incitant à participer au jeu.

Pour ce faire, chaque participant sera invité à transmettre à ses proches et membres de son entourage un lien de connexion au jeu, qu'il recevra dans l'email de confirmation de sa participation au jeu adressé par la Société Organisatrice. En cliquant sur le lien, le contact du participant intéressé sera alors directement dirigé vers le site de participation au jeu.

Dès qu'un proche ou membre de son entourage aura confirmé son inscription au jeu, la recommandation faite par le participant sera validée et il se verra alors accorder trois (3) participations supplémentaires.

Seules les inscriptions effectuées et validées entre le 10 octobre 2022 à partir de 9h00 et le 9 décembre 2022 jusqu'à 23h59 (soit 48 heures avant la fin du jeu) seront prises en considération pour permettre au participant qui a recommandé le jeu de multiplier ses chances de gagner.

Précisions complémentaires

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexactes et/ou hors délai, ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Il en sera de même si le participant retire le panneau/sticker/bandeau « J'AIME KEYMEX IMMOBILIER » avant la date de fin du jeu, que ce soit devant sa résidence (principale ou secondaire), sur sa boîte aux lettres ou sur sa page Facebook. A ce titre, il est précisé qu'un conseiller du centre de la Société Organisatrice viendra retirer le panneau ou le sticker après la fin du jeu.

Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve à tout moment le droit d'annuler ou de modifier les règles du jeu si des fraudes venaient à être constatées. Toute fraude ou tentative de fraude au présent jeu par un participant entraînera l'élimination de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites.

Article 5 : DETERMINATION DES GAGNANTS

Le tirage au sort sera effectué entre 18h30 et 23h00 le mercredi 21 décembre 2022 lors de la Soirée annuelle de l'immobilier organisée par la Société Organisatrice, sous l'autorité et le contrôle d'un commissaire de justice, parmi les participations validées par la Société Organisatrice après la pose des panneaux/stickers « J'AIME KEYMEX IMMOBILIER » physiques et digitaux.

La Société Organisatrice se réserve la faculté de modifier ou d'annuler les conditions de réalisation du tirage au sort si les circonstances l'imposaient, et notamment en cas de mesures sanitaires particulières empêchant notamment les réunions et événements publics. Le tirage au sort pourra alors être réalisé dans le cadre d'une simple retransmission en direct ou différé.

Pour les mêmes motifs, la date du tirage au sort pourra être librement repoussée par la Société Organisatrice, étant toutefois précisé que la date limite de participation au jeu sera maintenue au 9 décembre 2022.

Chaque gagnant sera notifié de son lot, en direct au cours du tirage au sort organisé lors de la Soirée annuelle de l'immobilier. Les gagnants seront également notifiés de leurs gains par email au plus tard

le samedi 31 décembre 2022. Dans l'hypothèse où la date du tirage au sort serait modifiée ultérieurement comme indiqué ci-dessous, la date de notification serait repoussée d'un délai égal.

Chaque participant certifie que les données saisies dans le formulaire d'inscription sont exactes. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation des participants et de la dotation.

Il est rappelé que chaque participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiquées dans le formulaire de participation au jeu. En cas de contestation, seuls les listings des participants détenus par la Société Organisatrice feront foi.

Un participant qui se serait créé plusieurs adresses emails avec la même adresse et le même nom, serait disqualifié et ne pourrait prétendre au gain qui lui aurait été attribué. Les inscriptions (email + coordonnées postales incomplètes), contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du participant. De même, les inscriptions avec des emails jetables sont strictement interdites.

En outre, les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, âge, et coordonnées postales. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander toutes informations complémentaires qui s'avèreraient nécessaires pour le fonctionnement du jeu. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou de fausse adresse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le retour ou le remboursement du lot déjà remis.

Article 6 : DOTATIONS

Les dotations mises en jeu sont les suivantes.

LOT 1

Carte cadeau Voyage Privé valable 1 an à partir de la date d'achat d'une valeur de 1 000,00 € TTC.

LOT 2

Apple Ipad 2021 d'une valeur de 501,00 € TTC.

LOT 3

4 entrées (2 adultes + 2 enfants) 1 jour/1 parc à Disneyland Paris valable 1 an à partir de la date d'achat d'une valeur maximale de 380,00 € TTC.

LOT 4

AirPods 3ème génération d'une valeur de 199,00 € TTC.

LOTS 5 à 10

Panier garni gourmand Gustave & Claude d'une valeur unitaire de 50,00 € TTC. (valeur totale 250 €)

LOTS 11 à 25

Produit régional d'un producteur local d'une valeur unitaire de 15,00 € TTC. (valeur totale 225 €)

Un seul gain par foyer (même nom, même adresse) est autorisé.

Les dotations seront remises en mains propres aux gagnants soit à l'issue du tirage lors de la Soirée annuelle de l'immobilier organisée par la Société Organisatrice, soit dans les locaux de la Société Organisatrice à l'adresse indiquée à l'article 1 du présent règlement. Si un lot venait à ne pas être réclamé dans un délai de trois (3) mois à compter de la date du tirage au sort, alors ce lot sera perdu pour le gagnant sans aucune contrepartie et ne sera pas remis en jeu.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces, ni remplacées par d'autres lots. Toutefois, si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer tout ou partie des dotations annoncées par d'autres dotations de valeur équivalente ou de caractéristiques proches. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait.

Dans l'hypothèse où un gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perdra le bénéfice complet de ladite dotation, qui restera la propriété de la Société Organisatrice, et il ne pourra prétendre à aucune indemnisation ou contrepartie.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité et leurs coordonnées. Toute indication d'identité fautive ou d'adresse fautive entraînera l'élimination du participant concerné. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas de déclarations erronées.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la Société Organisatrice n'est pas tenue de délivrer un quelconque lot au gagnant si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription au jeu, ou s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

Article 7 : RESPONSABILITE

La participation au jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu, lié aux caractéristiques même de l'Internet. Dans ces cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, ne peuvent en aucun cas entraîner la mise en jeu de la responsabilité de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de la participation au jeu ou lors de l'utilisation et/ou de la jouissance des lots. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de retard ou de perte des dotations et/ou des dommages causés lors de leur acheminement.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger ou de reporter ou de réduire la période de participation.

De manière générale, les participants participent au jeu sous leur seule et unique responsabilité.

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas conforme au présent règlement et qui nuirait au bon et normal fonctionnement du jeu.

Article 8 : REMBOURSEMENT

Les frais de connexion à Internet seront remboursés sur une base forfaitaire d'une connexion de cinq (5) minutes au tarif de 0,05€ TTC la minute, dans la limite d'un seul par foyer (même nom, même adresse).

Le remboursement se fera sur simple demande écrite envoyée à l'adresse de la Société Organisatrice (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur simple demande à cette même adresse), avant le 31 janvier 2023 (cachet de la poste faisant foi) à la condition que le participant indique clairement ses nom, prénom, adresse complète, le jour et l'heure de sa participation et qu'il joigne un RIP ou RIB ainsi que la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou fournisseur d'accès à Internet pour la période concernée indiquant la connexion passée pour sa participation (un seul remboursement par foyer même nom, même adresse).

Seuls seront remboursés les frais engendrés par les participations effectuées dans le cadre d'un accès à Internet facturé au temps passé (connexion à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel) dans la mesure où, en cas d'abonnement aux services d'un fournisseur d'accès sous forme d'un forfait ou en illimité, l'abonnement est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 9 : REGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé auprès de Maître Alexandre Bédon, Commissaire de justice, situé 90 B route du Hutreau, 49130 Les Ponts-de-Cé.

Le règlement est consultable et imprimable à tout moment sur le site dédié au jeu à l'adresse suivante <https://jaimekeymex.fr>. Il peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice figurant à l'article 1 du présent règlement (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite à cette même adresse).

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice dont la décision s'imposera immédiatement.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du participant qui en est à l'origine, la Société Organisatrice se réservant le cas échéant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 10 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre du jeu, la Société Organisatrice met en œuvre des traitements de données personnelles des participants à l'occasion de l'utilisation de la plateforme dédiée au jeu, pour la gestion du jeu, la remise des dotations et à des fins publicitaires et commerciales. Les caractéristiques de ces traitements et les droits des participants sont exposés dans la Politique de Protection des Données de la Société Organisatrice, disponible sur simple demande et consultable à tout moment sur la plateforme dédiée au jeu.

Article 11 : AUTORISATION DES GAGNANTS

Les gagnants du jeu autorisent la Société Organisatrice à utiliser et diffuser leurs noms et prénoms, villes et départements de résidence, et plus généralement tout élément de leur personnalité (y compris leur image), sur tout support y compris Internet, pour une durée de six (6) mois à compter de la date de fin du jeu, pour toutes les communications publicitaires et commerciales concernant le jeu, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une rémunération ou à un avantage quelconque.

Article 12 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

La Société Organisatrice est titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au jeu et au site dédié au jeu. Ces droits lui appartiennent ou elle détient les droits d'usage y afférents. L'accès au site et la participation au jeu ne confèrent au participant aucun droit sur ces droits de propriété intellectuelle.

A ce titre, il est formellement interdit de reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, adapter, sur quelque support que ce soit, par quelque moyen que ce soit, ou exploiter de quelque

manière que ce soit, tout ou partie du site ou des éléments relatifs au jeu, sans l'autorisation préalable de la Société Organisatrice.

Article 13 : RECLAMATION

Toute contestation ou réclamation d'un participant au jeu doit être adressée par courrier, au plus tard dans le mois suivant la date de fin du jeu, à l'adresse de la Société Organisatrice figurant à l'article 1 du présent règlement. La Société Organisatrice se réserve d'apporter la suite adéquate. Passé cette date, aucune réclamation ne sera acceptée ou traitée.

La demande devra impérativement indiquer le nom du jeu, la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Article 14 : LITIGE

Le présent règlement est régi par la loi française.

Tout litige concernant la portée, l'existence, la validité, l'interprétation et l'application du présent règlement sera réglé amiablement entre les parties ou, à défaut, par les tribunaux compétents.

